



**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) OAP sectorielle
inscrite dans le règlement du PLU**

OAP Val Claret - PLU approuvé le 30 septembre 2019

modification n°1 du 08/08/2023

Qu'est-ce-qu'une OAP ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, le patrimoine.

Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire. Les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité. Ces dernières devront respecter les principes d'aménagement et de programmation définis dans les OAP mais également se conformer au règlement graphique et écrit du PLU. Ainsi les OAP et les prescriptions réglementaires sont utilisées de manière complémentaire.

Il existe deux types d'OAP :

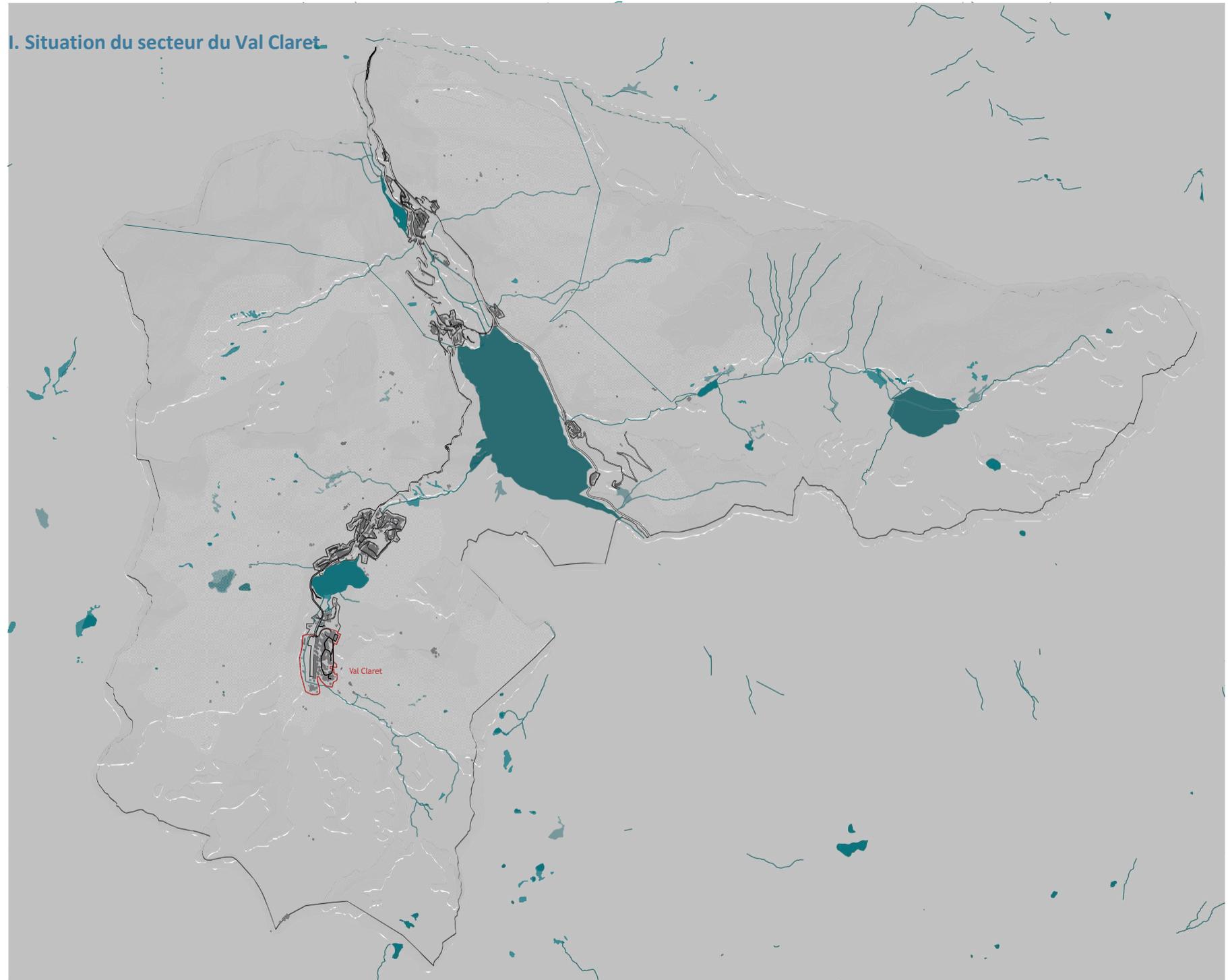
- Les OAP thématiques, qui fixent les intentions en matière de développement touristique, de développement architectural et de maîtrise énergétique, de transport... Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets;
- Des OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, coeur d'ilôts vert, principaux espaces constructibles...).

Ces OAP sont présentées sous forme de fiche.

Sommaire

I. Contexte	4
II. Objectifs.....	6
III. Enjeux et problématiques.....	7
IV. Orientations.....	8
V. Schéma de synthèse opposable.....	9

I. Situation du secteur du Val Claret





Vue sur les Moutières



Vue de la rue du Val Claret sur l'immeuble Le Sefcotel



Vue sur l'avenue de Grande Motte

Le Site de l'OAP comprend l'ensemble du quartier du Val Claret au Sud de Tignes le Lac. Celui-ci est symbolique du développement de Tignes depuis l'essor des sports d'hiver à la fin du 20ème siècle, puisqu'il a été construit selon une volonté de produire une architecture novatrice. Ce centre urbain regroupe de nombreux commerces, des installations sportives (terrains de sport, terrain de mini-golf), des infrastructures de loisirs dont notamment le cinéma et le centre équestre, un office du tourisme, mais surtout une part importante de l'offre d'hébergement de Tignes. Le Val Claret s'ouvre sur le domaine skiable avec une large grenouillère laissant la possibilité de rejoindre le glacier de la Grande Motte.

Le quartier du Val Claret regroupe 3 grands secteurs :

- Le centre, qui correspond à la partie construite en premier (années 70) ;
- Le Sud, qui comprend des constructions moins hautes (années 70-80) ;
- L'avenue de la Grande-Motte, bâtie principalement dans les années 80 avec une architecture plus mixte et des constructions s'inspirant d'architectures régionales.



II. Objectifs

Le développement de la zone du Val Claret devra respecter les objectifs suivants décrits dans le PADD :

1. Préparer un nouvel élan pour Tignes à l'horizon 2050

- Améliorer l'organisation de Tignes pour une fonction urbaine et touristique dynamique avec un service d'excellence
- Organiser les transports en commun, les liaisons douces et la gestion du stationnement pour un espace public apaisé
- Réaménager des espaces publics structurants d'une manière fonctionnelle dans un paysage urbain renouvelé

2. Conforter le développement touristique de la commune

- Développer l'offre d'hébergements touristiques durablement marchands, en réhabilitant des lits existants et en créant de nouveaux hébergements
- Conforter l'offre touristique à destination des publics cibles
- Améliorer les services destinés aux familles

3. Une dynamique économique et démographique qui privilégie la restructuration des pôles urbains existants

- La construction des nouveaux lits touristiques s'effectuera essentiellement en restructurant et densifiant des pôles urbains existants
- Limiter l'extension de la tache urbaine

III. Enjeux et problématiques

1. Déplacement

Le déplacement et les liaisons haut-bas restent un problème majeur au Val Claret. En effet, les différentes phases de construction du quartier ont abouti à un morcellement entre les tissus urbains du haut et du bas du Val Claret et à une absence de réflexion globale à propos des connexions entre les différents espaces. Cela se ressent au niveau du bâti, mais surtout dans la différence de traitement de l'espace public et dans la difficulté de relier à pied ces deux pôles. En effet, dans la partie haute, la rue principale est animée, bien définie et adaptée aux piétons. Dans la partie basse par contre, l'avenue de la Grande Motte surtout dédiée aux voitures, donne un aspect très fonctionnel à cette partie du quartier.

Lors de la phase de concertation, le stationnement a été évoqué à plusieurs reprises comme étant un élément à améliorer.

2. L'espace public

Le quartier du Val Claret a été conçu dans les années 70, époque où le traitement de l'espace public était largement dédié à la voiture. Il est pensé pour être fonctionnel, cependant aujourd'hui les attentes ont évolué, l'espace extérieur doit être aussi confortable et accueillant que l'intérieur. L'espace public doit permettre de se rencontrer, d'échanger et d'être en sécurité.

Cette problématique est revenue à de nombreuses reprises lors de l'atelier (exercice consistant à intégrer les préoccupations des Tignards au sein des réflexions d'aménagement) : le manque d'espace public, parc, loisirs pour les enfants... Tignes développant de plus en plus son activité en été, doit aussi penser ses espaces extérieurs et leur fonctionnement estival.

3. Orientation, signalétique

Au cours de l'atelier, les participants ont signifié l'absence visuelle d'une entrée dans le Val Claret. Ainsi le quartier manquerait d'un élément « totem », caractéristique à Tignes et identitaire pour le Val Claret, qui permettrait de s'orienter et d'améliorer la lisibilité du quartier, en donnant la localisation.

Les panneaux de direction sont manquants et permettraient d'indiquer les éléments structurants du Val Claret.

4. Identité du quartier

Le Val Claret, par sa composition et son architecture, présente une identité forte qu'il est important de maintenir et de protéger :

- D'abord en continuant de proposer une architecture moderne, innovante, en recherche d'intégration au paysage qui l'entoure,
- Mais aussi, en protégeant l'architecture existante.

Ensuite, le Val Claret est un quartier vivant et festif qui fonctionne jour et nuit, aspect qu'il faut continuer à entretenir tout en réduisant les nuisances occasionnées.

5. Renouvellement de la forme urbaine du Val Claret

Le développement du Val Claret bas initié lors de la dernière révision allégée du PLU doit être formalisé et poursuivi dans cette OAP. Les nouvelles constructions vont permettre de remodeler le bas du Val Claret et induire un nouveau fonctionnement pour l'ensemble du quartier. Ainsi, l'avenue de la Grande Motte sera réaménagée, créant de nouveaux espaces.

IV. Orientations

- **Réaménagement de l'avenue de la Grande Motte**

Ce réaménagement comprendra :

- Le réaménagement de l'ancien parking aérien de la Grande Motte en plateau sportif estival et hivernal, avec conservation d'un espace dédié aux stationnements (résidents et évènements)
- La remise à ciel ouvert du ruisseau du Retort compatible avec le domaine skiable,
- La végétalisation du front bâti,
- La limitation du trafic pour laisser une place importante aux déplacements piétons.

- **Réaménagement de l'arrière du Val Claret**

Le réaménagement de l'arrière du Val Claret est basé sur la construction d'un parking semi-enterré de 652 places de stationnement, dans la continuité du tunnel du Borsat, sur l'emprise actuelle du parking aérien « Boucle Est » ; la toiture de ce parking sera végétalisée et utilisée pour partie en espace skieurs débutants qui viendra conforter la liaison skieurs entre le domaine skiable et le Val Claret Centre.

- **Mise en place d'une trame de cheminements de traverse**

La création ou le réaménagement des cheminements de traverse permettra de connecter globalement le quartier. Ces cheminements, non jalonnés aujourd'hui, seront aménagés et identifiés.

Une nouvelle liaison mécanique permettra de joindre le haut et le bas avec un niveau de confort accru.

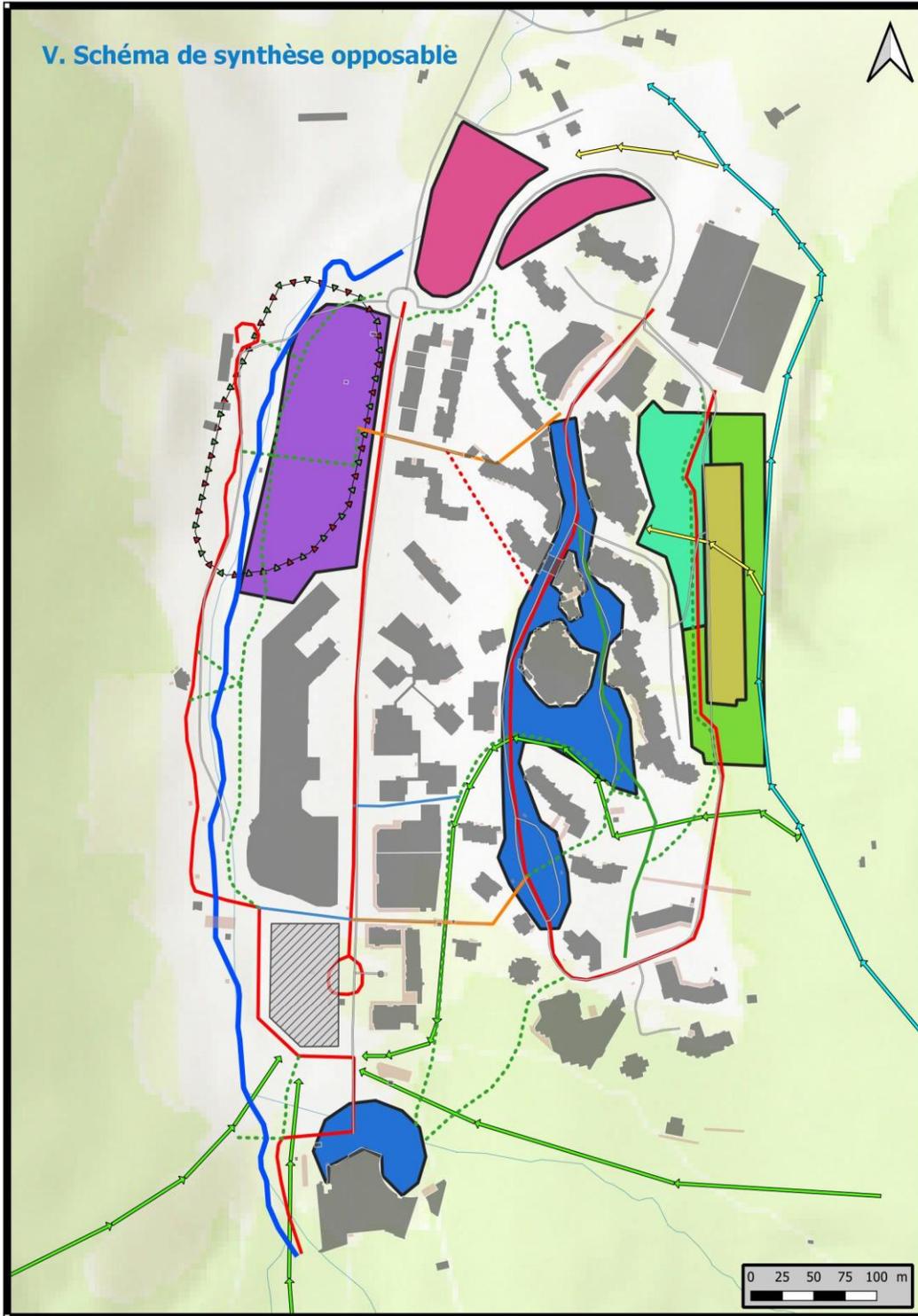
- **Renouveler l'espace public au sein du Val Claret**

L'espace nouvellement créé après la mise en œuvre du parking "Boucle Est" du Val Claret permettra de réaliser un nouveau front de neige, support d'équipements sportifs et de loisirs.



Projet de parking semi-enterré de la Boucle-Est du Val Claret

V. Schéma de synthèse opposable



Légende :

Aménagements Val Claret

- Aménagement du plateau sportif
- Construction habitats permanents et/ou saisonniers
- Localisation des projets de constructions et équipements publics
- Réaménagement des espaces publics - revitalisation quartiers
- Parking semi-enterré de la Boude-Est
- Réaménagement des espaces publics comprenant des installations liées au domaine skiable
- Projet de remontée mécanique et grenouillère
- Renaturation ruisseau Retort

Bâti

- Projet
- Existant

Liaisons

- Connexions piétonnes à maintenir
- Nouvelle liaison mécanique
- Réaménagement des grands axes existants
- Tram de déplacements doux skis et piétons
- Passage public ascenseur à maintenir (liaison bas/haut)
- Emplacement réservé

Flux skieurs

- A conforter
- Existant
- A étudier